



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 3 mai 2022

L'an deux mil vingt deux et le trois mai, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 28.04.22, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles FLORENT, Maire.

Présents : tous les membres du conseil sauf F.BUNGENER

Pouvoirs : F.BUNGENER à B.BIANUCCI

Secrétaire de séance : C.LAMOTTE

Approbation du précédent compte rendu du Mardi 22 Mars 2022

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité après avoir ajouté 2 points :

- Vote des taux d'imposition 2022
- Demande de subvention auprès de la préfecture pour le changement du mode de production du chauffage de l'école

Modification de la délibération n°2022/002 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

La préfecture nous a encore contacté suite à la délibération n°2022/002, où il faut fixer des limites concernant certaines délégations données au maire, c'est pour cela que nous devons refaire cette délibération.

Le conseil a fixé les limites et/ou conditions de délégations données au maire comme suit :

- 2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 150000.00 euros fixé par le Conseil Municipal ;
- 13° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, seulement dans le bourg du village ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 euros.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00 euros fixée par le Conseil Municipal ;
- 20° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous travaux prévus et votés en Conseil Municipaux ;

Modification des tarifs de la cantine/garderie pour la rentrée 2022/2023

Suite à la réunion qui s'est tenue avec le comité de gestion cantine/garderie, il a été décidé d'augmenter les tarifs pour la rentrée comme suit :

- Tarif cantine : 3.90 euros au lieu de 3.80 euros inchangé depuis 2018
- Tarifs de garderies inchangés
- Tarifs cantine/garderie pour les enfants qui n'habitent pas dans le RPI :
- Tarif cantine : 5.00 euros

Tarifs garderie matin et soir 1 : 2.00 euros/ soir 2 : 2.50 euros

Le Conseil vote 11 contres le le tarif de 5.00 euros demandé pour les enfants habitants hors du RPI et 1 abstention.

Adhésion 2022 au SDED

Afin de pouvoir prétendre à une subvention auprès du SDED, il faut renouveler l'adhésion pour l'année 2022.

Rappel du tarif : 0.20€ / par habitants = 144.40 euros. Le Conseil approuve à l'unanimité.



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Courrier de la présidente de l'Association Une nouvelle vie pour Melchior

Suite au courrier de la présidente reçu en mairie le 8 mars 2022, demandant à la commune une aide financière et nous informant que l'association est devenu un organisme d'utilité public depuis l'été 2021, le Conseil souhaite créer une convention avec la présidente chaque année, celle-ci sera faite sur les mêmes base que le Refuge des Bérauds.

Les membres du Conseil votent 2 contres et 10 pours.

Divers

Présentation de l'opticien mobile

Avant de commencer le conseil, nous avons eut une présentation de Mme DERMARSOUBIAN qui fait partie d'une société d'opticiens mobiles créée en 2015 qui est basé sur Erôme, ils se déplacent sur Romans, Valence, Tain l'Hermitage et les alentours (+30km)

Ils ont un rôle préventive de dépistage de la vue. (examen et correction)

Ceux sont des opticiens spécialisés notamment pour intervenir auprès des personnes fragilisées (en EHPAD) mais aussi auprès des structures prenant en charge le handicap.

Ils proposent aux communes une journée de prévention.

La commission sociale va s'occuper de cette affaire.

Amende de Police/ Subvention département

Suite à une réunion cantonale, le département offre à la commune une subvention « amende de police » pour 3 ans pour un montant de 2509.00 euros.

Il nous reste également 600.00 euros de l'amende de police accordée en 2018.

Nous devons les utiliser pour la sécurité du village.

Mr BIANUCCI Pascal se renseigne sur des radars pédagogiques.

Renouvellement ou pas du panneau lumineux

Suite à la synthèse faite par Mr Frank BUNGENER, élu, le Conseil doit choisir si il faut garder ou clôturer le contrat du panneau actuel ou prendre un nouveau prestataire.

Le Conseil a voté à l'unanimité pour ne pas renouveler le contrat et ne souhaite pas prendre un autre panneau.

TOUR DE TABLE

-Elections à venir : chaque conseillers doit s'inscrire sur le planning du bureau de vote.

-Les élus, Mme Zineb SAÏDI et Mr BIANUCCI Pascal, élue et adjoint, ont rencontrés la compagnie O DEE BRETELLES qui propose des spectacles familiaux.

-Mr BIANUCCI Pascal et Mme RENARD, adjoints, alertent sur l'insécurité au croisement de la RD115 et la RD114, suite à un accident de la route survenu ce mardi 3 mai.

-Le branchement de la fibre est en cours chez plusieurs administrés.

Fin de séance à 22h00,

Le prochain conseil est prévu le vendredi 24 juin à 19h à la salle associative suivi d'un repas convivial.



Gilles FLORENT, Maire